

**Évaluation environnementale du dossier de demande d'autorisation présenté par la société ELECTRICITE DE FRANCE pour l'extension de son entrepôt couvert de stockage de pièces froides pour la maintenance de centrales nucléaires sur les territoires des communes de VELAINES et de TRONVILLE-EN-BARROIS (55).**

**Proposition d'avis à Monsieur le Préfet  
de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,  
Autorité compétente en matière d'environnement**

## **I. Portée et cadre réglementaire du présent avis**

Le présent avis est émis au titre de l'Évaluation Environnementale du projet et porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le dossier de demande d'autorisation.

Le cadre réglementaire est constitué des articles L. 122-1 et R. 122-13 du Code de l'environnement.

Cet avis comporte une analyse du contexte du projet, du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 512-8 du Code de l'environnement, aux thèmes suivants : faune et flore, sites et paysages, sol, eau, air, climat, déchets, milieux naturels et équilibres biologiques, protection des biens matériels et du patrimoine culturel, commodité du voisinage (bruit, odeurs, vibrations, émissions lumineuses), agriculture, hygiène, santé, salubrité et sécurité publiques.

Cet avis n'est pas destiné à se prononcer sur l'opportunité du projet en lui-même.

Les documents évalués principalement sont l'étude d'impact et l'étude de dangers joints à la demande d'autorisation. Cet avis s'appuie néanmoins sur l'étude de la demande d'autorisation dans son intégralité telle que transmise au préfet de département.

La rédaction du présent avis a été effectuée suite à la saisine initiale de la DREAL Lorraine, aujourd'hui intégrée à la DREAL Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine, en date du 7 décembre 2015, cette saisine prévue par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 étant effectuée par délégation de signature du préfet de département de la Meuse.

## **II. Analyse de l'autorité environnementale**

### **II.1. Contexte de la demande**

ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) exploite depuis janvier 2012 une plate-forme de stockage de pièces de rechanges ne contenant pas de sources radioactives destinées aux opérations de maintenance des centrales nucléaires sur les territoires des communes de VELAINES et TRONVILLE-EN-BARROIS.

Cette plate-forme est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) autorisée par l'arrêté préfectoral 2010-0487 du 11 mars 2010 complété par les arrêtés complémentaires 2011-1317 du 30 juin 2011 et 2014-274 du 11 février 2014. Cette autorisation préfectorale d'exploitation permet actuellement, sous la rubrique 1510-1 de la nomenclature des ICPE, de stocker un volume de matières combustibles de 520 546 m<sup>3</sup>, ce qui correspond à une quantité totale de 2788,1 tonnes répartie sur 48 481 m<sup>2</sup>.

Jugeant la surface actuelle de stockage de l'entrepôt existant insuffisante pour ses besoins, l'exploitant a déposé en préfecture le 7 décembre 2015 la nouvelle demande d'autorisation d'exploiter précitée portant une extension du volume de matières combustibles à stocker dans deux nouveaux bâtiments qui seront implantés et construits sur des parcelles libres de son site actuel.

Cette extension correspondrait à un volume de stockage supplémentaire de matières combustibles de 352 776 m<sup>3</sup> pour 2950,7 tonnes, répartis sur une surface de 29 966 m<sup>2</sup>.

## **II.2. Présentation du projet**

### **II.2.1. Présentation du demandeur**

Le groupe EDF est un leader européen de l'énergie, présent sur tous les métiers de l'électricité (production, transport, commercialisation, distribution).

Acteur principal du marché français de l'électricité, EDF est également implanté en Grande-Bretagne, en Allemagne et en Italie, et devient de plus en plus actif sur le marché du gaz en Europe.

Dans le secteur de l'électricité, il dispose du premier parc de production et du premier portefeuille de clientèle en Europe.

En 2014, le groupe EDF employait 151 161 personnes, dont 132 107 en France, et a réalisé un chiffre d'affaires de 72,87 milliards d'euros pour un résultat net de 3,71 milliards d'euros.

La plate-forme de stockage de pièces de rechanges non radioactives, exploitée depuis janvier 2012 sur les territoires des communes de VELAINES et TRONVILLE-EN-BARROIS, emploie actuellement 80 personnes. Elle est l'une des 19 plateformes logistiques pour le stockage des pièces de rechange du parc des 58 unités de production nucléaire françaises.

L'objectif de ces plateformes est d'assurer une meilleure maîtrise des stocks et approvisionnements et donc d'améliorer la maintenance des centrales nucléaires.

### **II.2.2. Choix d'implantation**

Les installations de la société ELECTRICITE DE FRANCE visées par le présent rapport sont situées sur les territoires des communes de VELAINES et TRONVILLE-EN-BARROIS au sein de la Zone d'Activité de La Praye. L'accès au site se fait par la RN 135.

Le terrain du site est d'une superficie de 154 225 m<sup>2</sup>, dont 48 669 m<sup>2</sup> sont actuellement déjà construits, et occupés notamment par :

- 7 cellules de stockage de pièces froides couvrant environ 39 000 m<sup>2</sup>
- 3 zones de stockage de composants électronique dans le bâtiment ESD, représentant environ 520 m<sup>2</sup>,
- les quais de chargement/ déchargement,
- un stockage tampon entrées/sorties,
- une zone tertiaire (bureau, accueil chauffeurs),
- des locaux techniques (entretien, transformateur, chaufferie, groupe froid, locaux incendie sprincklage,
- une zone d'accueil (poste de surveillance, parking),
- une déchetterie interne.

Le terrain dédié au futur projet d'extension (dit projet « SVELT ») se trouve compris à l'intérieur du site de la plate-forme de stockage existante. Ce projet est composé de deux bâtiments distincts implantés sur deux parcelles actuellement libres. Ces bâtiments comprendront six cellules de stockage (quatre pour le bâtiment ACCOLE et deux pour le bâtiment ENTREE) sur une superficie au sol de 29 524 m<sup>2</sup>. Le reste des bâtiments sera composé de locaux techniques (un local de charge, de chaufferie, un groupe froid et un local TGBT par bâtiment) et de bureaux d'inventaires.

Le voisinage en mitoyenneté du site est composé de :

- TFE, une entreprise de transport frigorifique,
- MA GÉOTHERMIE, une entreprise de transport frigorifique,
- LOUIS ET DAVIGNON, une entreprise de vente et de réparations de machines agricoles,
- le club sportif AS VELAINES, avec le terrain de football et les locaux de l'association à l'Est des limites de propriété.

Le voisinage du site, situé entre 150 et 500 mètres du site est composé de :

- l'ancien site de l'usine SESAM, qui a déposé le bilan en 2009, et fabriquait des produits détergents,
- l'usine SODETAL, soumise à la directive Seveso seuil haut, qui fabrique des articles en fils métalliques,
- CABANES SARL, une usine de fabrication de pièces mécaniques de précision. Une maison individuelle se situe également sur les parcelles de cette entreprise,
- STOP MEUBLES, une entreprise de commerce de meubles,
- SCHUSTER, une entreprise de location de matériel de réception,

- BUG MAT, une entreprise de vente de matériaux
- RHOVYL, une usine de filature, soumise à la directive Seveso seuil bas.

Les flots d'habitation les plus proches se situent à 615 mètres et 630 mètres respectivement au Sud-est et au Nord-est des limites de propriété.

EDF considère l'implantation de la plate-forme de stockage stratégique du fait de sa position centrale sur un secteur géographique déterminé par 4 villes pôles dont :

- Châlons-en-Champagne,
- Metz,
- Nancy.

### II.2.3. Conditions d'exploitation

L'activité de la plate-forme porte sur l'accueil, la réception, la gestion, l'entretien et l'expédition d'un stock de pièces de rechanges et de pièces banalisées techniques nécessaires aux opérations de maintenance des installations nucléaires. 240 000 pièces de rechanges et 15 000 pièces banalisées sont référencées sur ce stockage.

L'ensemble des pièces ne peut excéder un poids de 10 tonnes, une longueur de 13 mètres et demi, une largeur de 2,4 mètres ou une hauteur de 3 mètres.

Le stock est à fort enjeux financiers, et une forte proportion du stock est sans utilisation immédiate (10 % des références sont actives sur une période de 3 ans). Les durées de conservation des pièces peuvent donc atteindre plusieurs années.

ELECTRICITE DE FRANCE indique mettre en œuvre un suivi en continu des conditions de conservation et de l'état des matériels, et porter une exigence particulière sur la traçabilité et la qualité des matériels stockés.

Pour chaque pièce, l'hygrométrie est contrôlée durant son stockage, et la température est maintenue en dessous de 25°C pour les pièces composées de matériaux polymères, qui sont également protégées des rayonnements ultra-violet.

Les activités de l'entrepôt continueront à se dérouler de 8h00 à 20h00 et 5 jours sur 7 et seront essentiellement constituées des opérations suivantes :

- Réception des pièces d'échange par camion.
- Stockage des pièces à l'intérieur des cellules en rack pour certaines pièces.
- Gestion des stockages.
- Préparation des commandes des pièces demandées
- Expédition des pièces par camion.

Les produits entreposés sont principalement des pièces de rechange en métal de centrales nucléaires dites froides, c'est-à-dire sans aucune contamination radioactive (les pièces ayant été contaminées étant dénommées pièces chaudes).

Ce sont les emballages de ces pièces froides, principalement des palettes en bois, du papier carton et des films plastiques qui soumettent l'entrepôt au classement sous la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : stockage de matières combustibles dans des entrepôts couverts.

Une personne d'une société de gardiennage est présente en permanence en dehors des horaires d'activité de l'entrepôt.

**La plate-forme peut être décomposée en 2 domaines fonctionnels :**

- les fonctions intérieures : toutes les activités localisées à l'intérieur des bâtiments,
- les fonctions extérieures : toutes les activités localisées à l'extérieur des bâtiments,

chaque domaine comportant plusieurs entités fonctionnelles :

Domaine fonctionnel	Entité fonctionnelle
Fonctions intérieures	Zones de stockage Locaux administratifs (bureaux d'inventaires) Locaux techniques (chaufferie, traitement d'air, local entretien, locaux de charge, groupes frigorifiques)
Fonctions extérieures	Accès au site (deux accès) Accueil du site (poste d'accueil et de gardiennage) Protection du site

	<p align="center">Stationnement PL et VL  Voiries/Zone de chargement/ déchargement  Espaces verts  Gestion des eaux  Déchetterie  Hélisurface/Accès voie ferrée/Accès canal</p>
--	---

**Stockage :**

La plate-forme d'entreposage actuelle s'étend sur une surface de 135 m de largeur par 274 m de longueur. Elle est divisée en 6 cellules de stockage de 6 000 m<sup>2</sup> et 1 cellule de 3 000 m<sup>2</sup>. La hauteur libre sous ferme est de 12 m.

Le bâtiment ESD, d'un volume de stockage de 6 444 m<sup>3</sup>, est constitué de 3 zones d'entreposage indépendantes, et abrite des composants électroniques dans la limite de 100 tonnes.

L'extension projetée sera constituée de deux nouveaux bâtiments à construire :

- le bâtiment ACCOLE, mitoyen de la zone de stockage actuelle, qui sera composé de 2 cellules de d'entreposage de 3 000 m<sup>2</sup> et de deux autres cellules de 6 000 m<sup>2</sup> environ.
- le bâtiment ENTREE, au Sud-ouest du site, constitué de deux cellules de 6 000 m<sup>2</sup> environ.

Cellules de stockage	Quantités maximales de matières combustibles stockées	Modes de conditionnement	Surfaces utiles (en m <sup>2</sup> )
<b>Bâtiment ACCOLE</b>			
Cellule H	Caisses bois : 79,937 T Papier : 0,007 T Plastique emballages : 0,863 T Polymères : 55,299 T	Cantilevers fixes bras longs	2 973
Cellule I	Caisses bois : 368,474 T Papier : 0,007 T Plastique emballages : 3,821 T	Cantilevers fixes bras longs	2 897
Cellule J	Caisses bois : 736,947 T Papier : 0,013 T Plastique emballages : 7,641 T	Cantilevers fixes bras longs	5 851
Cellule K (Bureau Inclus)	Caisses bois : 736,947 T Papier : 0,013 T Plastique emballages : 7,641 T	Cantilevers fixes bras longs	5 693
<b>Total Quantités Matières Combustibles</b>	<b>1997,64 T</b>	<b>Total Surface Stockage Matières Combustibles</b>	<b>17 414 m<sup>2</sup></b>
<b>Bâtiment ENTREE</b>			
Cellule L (Bureau Inclus)	Caisses bois : 293,502 T Papier : 0,005 T Plastique emballages : 3,034 T	Masse au sol	5 984
Cellule M	Caisses bois : 293,502 T Papier : 0,005 T Plastique emballages : 3,034 T	Masse au sol	6 000
<b>Total Quantités Matières Combustibles</b>	<b>593,082 T</b>	<b>Total Surface Stockage Matières Combustibles</b>	<b>11 984 m<sup>2</sup></b>

### **Phase de travaux :**

Les travaux du projet d'extension SVELT sont prévus à partir du mois de juin 2016. La durée du chantier de construction est estimée à 18 mois environ.

Les effets néfastes potentiellement liés à la phase chantier sont de différents types. On observera :

- un déplacement de terres présentes sur le site (nécessaires aux remblais et déblais),
- une nuisance acoustique provoquée par la circulation des engins et le travail de chantier en lui-même,
- une production de poussières qui pourra affecter l'air et les eaux pluviales,
- une circulation accrue d'engins de taille importante sur un axe de circulation très fréquenté,
- une modification des conditions habituelles de circulation,
- la production de déchets de chantier (sanitaires et autres),
- le risque de déversement accidentel d'hydrocarbures (percement de réservoir...).

Des mesures seront mises en place pour prévenir, limiter et éventuellement compenser tous les impacts. Ainsi, l'organisation du chantier pour le projet d'extension SVELT sera la même que celle mise en place pour les différents chantiers d'aménagement et de construction de la plate-forme initiale de stockage et de l'extension du bâtiment ESD : coordination SPS, plan d'assurance qualité, gestion des déchets en phase chantier.

Les travaux seront interdits la nuit et les jours fériés, et le chantier sera géré avec le nombre minimum d'engins sur site.

Un coordinateur Sécurité et Protection de la Santé suivra le chantier, qui sera isolé du reste du site, avec un accès par une entrée secondaire, balisé clôturé et interdit au public.

Toute opération susceptible de générer une pollution des eaux de ruissellement ou du sol (terrassements, ravitaillement des engins) sera effectuée sur aire imperméabilisée et les eaux de ruissellements seront collectées vers des bassins ou des noues de rétention de manière à piéger les matières en suspension.

#### **II.2.4. Classement réglementaire du projet**

L'extension d'activités projetée relève de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et nécessitent de la part du demandeur l'obtention d'une nouvelle autorisation préfectorale pour pouvoir la mener. Elle est visée par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Intitulé de la rubrique	Critères et seuils de classement	Situation de la plateforme de stockage EDF en 2015	Situation de la plateforme de stockage EDF en 2016		Régime ICPE
		Valeurs connues par la Préfecture au 1 <sup>er</sup> semestre 2015	Capacités max Prévisions Extension SVELT	Valeurs totales après extension	
N° 1510-1 : Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 T dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.	<u>Critère</u> : Volume des entrepôts AUTORISATION : Q ≥ 300 000 m <sup>3</sup> ENREGISTREMENT : 50 000 m <sup>3</sup> ≤ Q < 300 000 m <sup>3</sup> DECLARATION : 5 000 m <sup>3</sup> ≤ Q < 50 000 m <sup>3</sup>	520 546 m <sup>3</sup> réparti : - Zone de stockage actuelle : 479 709 m <sup>3</sup> (dont Bâtiment ESD) - Zone dite fonctionnelle : 40 837 m <sup>3</sup> Pour 2788,1 T de matières combustibles	352 776 m <sup>3</sup>  (2 590,7 T de matières combustibles)	873 322 m <sup>3</sup>  Pour 5 378,8 T de matières combustibles totales	A (1)
N° 2910-A2 : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fouds lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :	<u>Critère</u> : Puissance thermique maximale AUTORISATION : Q ≥ 20 MW DECLARATION : 2 MW < Q < 20 MW	3,55 MW -Chaudières : 2 X 1,5 MW -Groupes Electrogènes : 0,45 MW (ESD) +0,1 MW (Plateforme principale)	1,26 MW 2 chaudières au Gaz Naturel : 0,7 MW (Accolé) + 0,56 MW (Entrée)	4,81 MW	DC
N° 2925 : Accumulateurs (ateliers de charge d')	<u>Critère</u> : Puissance maximale de courant continu utilisable DECLARATION : Q > 50 kW	300 kW	272,32 kW Accolé : 196,52 kW Entrée : 76,8 kW	572,32 kW	D
N° 2862-b : Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (Stockage de)	<u>Critère</u> : Volume susceptible d'être stocké AUTORISATION : Q ≥ 40 000 m <sup>3</sup> ENREGISTREMENT : 1 000 m <sup>3</sup> ≤ Q < 40 000 m <sup>3</sup> DECLARATION : 100 m <sup>3</sup> ≤ Q < 1000 m <sup>3</sup>	130 m <sup>3</sup> pour environ 8,2 tonnes de matière (pièces partiellement composées de matériaux polymères)	85 m <sup>3</sup> pour environ 55,3 tonnes de matière (pièces majoritairement composées de matériaux polymères)	216 m <sup>3</sup> pour environ 83,5 tonnes de matière	D
N° 4734-2 Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution: essences et naphées ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	<u>Critère</u> : Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation AUTORISATION : Q > 1000 T ENREGISTREMENT : 500 T < Q < 1000 T DECLARATION : 50 t < Q ≤ 500 t	6,78 T de fioul (soit 8 m <sup>3</sup> )	0 m <sup>3</sup>	6,78 T	NC
N° 4802-2-a : Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). Emploi dans des équipements clos en exploitation: Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg	<u>Critère</u> : quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation DECLARATION : > 300 kg	104,40 kg	64,50 kg Accolé : 39 kg Entrée : 25,50 kg	168,90 kg	NC

(1) L'extension SVELT ne modifie pas le classement ICPE du site, qui reste soumis à autorisation au titre de la rubrique 1510-1.

### II.3. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact

Le dossier présenté par le demandeur est complet et régulier au regard des dispositions prévues par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

En outre, l'inspection des installations classées a estimé qu'à ce stade de la demande le dossier était en relation avec l'importance des installations projetées, avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers des installations et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement.

Un résumé non-technique de l'étude d'impact est également présent dans ledit dossier.

### II.4. Situation du projet vis-à-vis des schémas directeurs et servitudes

#### II.4.1. Plan Local d'Urbanisme et Plan d'Occupation des Sols

La commune de VELAINES bénéficie d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2006, la transformation de ce POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU) étant en cours avec échéance d'approbation en mars 2017). La commune de TRONVILLE-EN-BARROIS est déjà dotée d'un PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L.111-1 du code de l'urbanisme, ces deux PLU seront compatibles aux orientations du SCOT du Pays Barrois.

La zone d'activité de la Praye est répertoriée "UX" sur le zonage actuel des deux plans d'urbanisme. Cette zone est spécialement réservée aux implantations d'activités industrielles, de dépôt, de bureau, d'équipements publics de superstructure (vestiaires destinés à des équipements sportifs), ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics. Tout type d'occupation ou d'utilisation des sols non lié aux activités industrielles, artisanales, commerciales ou de dépôt y est donc interdit et notamment :

- les constructions isolées à usage d'habitation,
- les lotissements à usage d'habitation,
- les terrains de camping et de caravanning,
- les constructions à usage agricole,
- les carrières.

Les prescriptions particulières des deux plans d'urbanisme sont pris en compte dans les différents Cahiers des Clauses Techniques du projet d'extension ainsi que dans le dossier d'urbanisme lié à la demande de permis de construire déposée auprès des maires des communes de VELAINES et de TRONVILLE-EN-BARROIS.

#### II.4.2. Servitudes

Le terrain d'implantation de la plate-forme de stockage est grevé des servitudes suivantes :

Type de servitude	Texte législatif l'instituant	Commentaire
Servitude de halage et de marchepied (EL3)	Art. 15, 16, 28 du Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ; Art. 424 du Code rural	Interdiction d'extraction de matériaux à moins de 11,70 m des bords / servitude de marchepied de 3,25m
Servitude relative à l'établissement de canalisations électriques (I4)	Art. 12 Loi du 15 juin 1906 Art. 298 Loi de Finances du 13/07/1925	Réseau MT 20 kV Ligne 63 kV : LIGNY-TRONVILLE
Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission exploités par l'Etat	Art. L54 à L56, R21 à R26 et R39 Code des postes et télécommunications	Liaison Bar-le-Duc/Ligny-en-Barrois (larg. 50 et 100 m) Liaison Sompuis-Willeroncourt (larg. 500 m) Zone de dégagement autour du centre de Willeroncourt (rayon 1000 m)
Risque technologique (PPRT autour de l'usine SODETAL AWT)	Art. L.515-16 du Code de l'environnement	-Zones aléas très forts et moyens : Signalisation adaptée interdisant le stationnement le long de la RN 135 actuelle ainsi que pour le projet de la RN 135 à l'intérieur des zones aléas -Zone b : Pièce de confinement à l'intérieur de l'habitation des bâtiments existants à occupation permanent

L'usine SODETAL AWT, classée SEVESO seuil haut), ayant une activité de fabrication d'articles en fils métalliques se trouve à environ 150 m à l'Est de la plate-forme EDF. Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de cette usine est instauré par l'arrêté préfectoral 2010-1285 le 30 juin 2010. D'après le plan de zonage réglementaire issu de ce PPRT, le site EDF n'est pas impacté par les effets toxiques, thermiques et de surpression pouvant être engendrés suite à un phénomène accidentel se produisant dans les installations la société SODETAL AWT.

## **II.5. Principaux enjeux environnementaux Identifiés liés à l'exploitation du projet**

### **II.5.1. Impact sur les sols**

Le site se trouve sur des alluvions anciennes sablo-graveleuses, recouvrant le substratum constitué par les calcaires mameux du Kimméridgien. Les alluvions anciennes, recouvrant la vallée de l'Ormain, sont constituées de graviers du Quaternaire ancien, composés de galets calcaires jurassiques avec du sable d'origine créacé. Tandis que dans son ensemble, le Kimméridgien régional se compose de calcaires mameux grisâtres et de marnes grises auxquels il faut ajouter certains bancs calcaires beiges très durs.

Ainsi, compte tenu de la présence d'alluvions anciennes sablo-graveleuses et de l'existence de bassins d'infiltration des eaux pluviales, le sol est potentiellement perméable et donc sensible aux pollutions accidentelles.

Des études de sols réalisées par le bureau d'études HPC ENVIROTEC en 2008 sur le site, avaient montré que la zone Centre / Nord-est et la zone Nord-ouest du terrain étaient constituées de remblais douteux. Une partie de la parcelle réservée à la construction du projet d'extension SVELT serait susceptible d'être affectée par ces remblais.

Néanmoins, les études de sols ont montré que l'état du sous-sol est compatible avec l'usage futur du site, ce qui signifie qu'il ne présente pas de risque sanitaire pour le personnel.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'extension projetée (Bâtiment ENTREE), EDF a prévu de mettre en œuvre des mesures de traitement des zones de remblais restantes, afin de s'assurer de l'absence d'impact de ces travaux sur la qualité du sous-sol et notamment des eaux souterraines (gestion des matériaux impactés : enlèvement / confinement avec émission de Bordereaux de Suivi de Déchets Dangereux, contrôle de la qualité des eaux souterraines).

### **II.5.2. Impact sur l'eau**

#### **II.5.2.1. Eaux superficielles**

Le site se trouve au cœur des Plateaux du Barrois, dans une région qui présente l'aspect d'un large plateau entaillé par l'Ormain et dont le relief est composé à l'Est par le talus sinueux de la côte des Bars, relevé en moyenne à 350 mètres d'altitude et à l'Ouest par des côtes s'élevant en moyenne à 330 mètres d'altitude. Le site de la plateforme de stockage est à environ 213 mètres d'altitude. Il est longé au Sud-ouest par le canal de la Marne au Rhin et un ruisseau temporaire « Le Brabant », affluent de l'Ormain à Guerpont. Il s'écoule dans une vallée relativement encaissée (pente d'environ 20%).

La topographie est propice à un ruissellement modéré, du site vers le cours d'eau temporaire.

Le réseau hydrographique SAULX ORNAIN, dont font partie les communes de VELAINES et de TRONVILLE-EN-BARROIS, est principalement composé du canal de la Marne au Rhin et de la rivière L'Ormain dont la qualité générale (état écologique) est passable selon la Directive Cadre sur l'Eau.

Ainsi, l'Ormain présente une qualité bonne à très bonne en ce qui concerne le critère hydrobiologique, les particules en suspension, les matières organiques, phosphorées et azotées, mais une qualité passable concernant l'altération nitrates. De plus, l'Ormain est un cours d'eau perturbé par les actions anthropiques (multiples prises d'eau pour l'alimentation du canal de la Marne au Rhin et des industries implantées dans sa vallée). Les eaux usées sanitaires du site sont collectées par l'intermédiaire de canalisations étanches sous chaussée ou sous espaces verts et raccordées au réseau d'eaux usées existant dans le lotissement industriel, acheminant les eaux usées sanitaires à la station d'épuration de Tronville-en-Barrois en vue de leur traitement avant leur rejet au milieu superficiel dans la rivière de l'Ormain.

Cette station, d'une capacité de 900 kg de DBO5/j soit 15 000 Equivalent-Habitant, traite les effluents avec un système de traitement physico-chimique de type boues activées avant rejet au milieu superficiel dans la rivière de l'Ormain.



### II.5.2.2. Eaux souterraines

Selon la carte géologique au 1/50 000<sup>ème</sup> de Bar-le-Duc, les nappes aquifères se rencontrent dans les « alluvions pléistocènes de l'Ormain », c'est-à-dire dans les alluvions anciennes sablo-graveleuses. Il s'agit de nappes peu profondes dont la profondeur et le débit peuvent varier selon les conditions météorologiques.

Ainsi, du fait de la nature du sous-sol, les ressources en eau souterraine paraissent relativement abondantes dans la Vallée de l'Ormain. Plusieurs ouvrages utilisant l'eau souterraine ont été recensés dans un rayon de 1 km autour du site, dont les usages sont de type : pompe à chaleur, captage pour l'eau industrielle.

Le site de la plate-forme de stockage est implanté à plus de 2 km du captage en eau potable de Guerpont. Il n'est inclus dans aucun périmètre de protection de captage en eau potable.

Le projet d'extension SVELT ne comportant pas de présence de substances ou préparations dangereuses, le seul risque de pollution des eaux souterraines serait susceptible de provenir de l'activité logistique (réception et expédition des pièces de rechanges).

Néanmoins des mesures de prévention sont mises en place : les zones de voiries et de quai de chargement-déchargement sont imperméabilisées et munies de séparateurs d'hydrocarbures, avant infiltration de l'eau dans le sol.

Des piézomètres au nombre de trois présents sur le site de la plate-forme de stockage (1 en amont et 2 en aval hydraulique de la plate-forme) sont entretenus et contrôlés tous les semestres par l'exploitant EDF. Les résultats de la surveillance exercée sur les eaux dans ces ouvrages sont mis à disposition de l'inspection des installations classées.

Deux bassins d'ornement (étanche avec une lame d'eau permanente de 0,10 m environ), situés à l'Est du bâtiment principal existant permettent la collecte des eaux de toitures des bâtiments existants dans des volumes de 905 m<sup>3</sup> et 1 517 m<sup>3</sup>.

Les eaux pluviales recueillies dans ces bassins sont ensuite dirigées via un fossé imperméable vers un bassin d'infiltration de 600 m<sup>2</sup> environ et de longueur de 300 m qui se situe le long de la clôture Nord du site.

Le fossé imperméable sera rétabli au Sud-est du bâtiment ACCOLE pour permettre ainsi d'acheminer les eaux issues des bassins d'ornement au bassin d'infiltration prolongé en limite d'extension. Les eaux pluviales issues des précipitations et tombant sur les voiries, trottoirs et parkings ruissellent jusqu'aux fossés, noues d'accompagnement étanches. Ces fossés et noues permettent l'acheminement gravitaire des eaux pluviales vers le bassin de stockage de type noue paysagère sur la partie Nord du site. La capacité minimale de rétention étanche est de 1 363 m<sup>3</sup>.

Une noue d'infiltration permet le rejet des eaux pluviales dans le sol. Celle-ci présente une surface d'infiltration de l'ordre de 280 m<sup>2</sup> environ. La vanne d'isolement permet l'isolement et le confinement d'une éventuelle pollution accidentelle.

Les seules eaux usées industrielles produites par la plate-forme de stockage proviennent du dispositif de déneigement pour les toitures du bâtiment principal. En cas d'activation du système, l'aspersion de saumure est récupérée via le cheminement des eaux pluviales. Ces eaux sont collectées via les fossés et bassin de rétention. Ce dispositif est complètement indépendant du circuit des eaux usées. Au vu de la conception de l'installation, il n'y a aucun rejet possible de saumure dans le réseau des eaux usées.

Il n'y a qu'un risque qui a été identifié. Il s'agit d'une fuite des réservoirs ou d'une canalisation dans le local déneigement. Dans ce cas, l'eau saumurée prend le cheminement des eaux usées via un avaloir relié au réseau d'assainissement du site.

### II.5.4. Impact sur les milieux naturels (faune et flore)

Aucune zone naturelle remarquable n'est répertoriée sur le territoire de la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS. Le site de la plateforme de stockage d'EDF se trouve dans un secteur très anthropisé, dans une zone industrielle à la périphérie de l'agglomération de VELAINES, à faible valeur écologique.

L'ensemble des sites classés Natura 2000 et des zones remarquables se situent à plus de 15 km de la plate-forme de stockage d'EDF. Les plus proches de ces sites sont : la ZPS « Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ormain » en aval la plate-forme de stockage, une zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF de type 1 « La Vierge Noire » étendue sur plus de 8,6 km) et un site classé « Parc municipal de Ligny-en-Barrois ».

Les activités du site ne sont pas susceptibles d'affecter significativement ces espaces naturels.

### II.5.5. Impact sur les sites et paysages

Les communes de VELAINES et TRONVILLE-EN-BARROIS présentent un paysage caractérisé par des vallons boisés, mais les rapides évolutions contemporaines (infrastructures routières, activités industrielles, etc.) ont favorisé sa détérioration (création d'espaces ouverts responsables de la sensibilité du paysage). Il faut noter la présence de quelques sites intéressants, à proximité de la zone d'activité de la Praye, concernés ou non par la mise en place de mesures de protection et de valorisation :

- ZNIEFF de type 1 « La Vierge Noire »
- Bois de Velaines et de Bohanne.

Ces zones naturelles constituent des atouts paysagers pour les communes de VELAINES, TRONVILLE-EN-BARROIS et NANÇOIS-SUR-ORNAIN. Les activités de loisirs (promenade essentiellement) s'y développent et sont conditionnées par la maîtrise de l'équilibre écologique du milieu.

Aux alentours immédiats du site de la plate-forme de stockage, on peut distinguer deux types de paysages :

- Au Nord-est et au Sud-ouest, un espace mixte :

Les zones naturelles (bois, friches) représentent la grande majorité de cet espace. Cependant, intégré au Nord-est de cet espace naturel, se trouve le bourg de NANÇOIS-SUR-ORNAIN.

De part et d'autre du site de la plate-forme on rencontre également la RN135 (Bar-le-Duc / Ligny-en-Barrois) et le canal de la Marne au Rhin ainsi que le ruisseau temporaire du Brabant, rejoignant l'Ornain à Guerpont.

- Au nord-ouest et au Sud-est, un espace d'activités :

Les activités industrielles représentent la majorité de cet espace. En effet, immédiatement au Sud-est de la plateforme se trouvent différentes entreprises (TFE, SESAM, LOUIS ET DAVIGNON, CABANES SARL, STOP MEUBLES ...) tandis qu'au Nord-ouest, on rencontre les entreprises SODETAL AWT et RHOVYL, ainsi que l'usine d'incinération de déchets de TRONVILLE-EN-BARROIS exploitée par la société MEUSE ÉNERGIE..

### II.5.6. Impact sur l'air

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) de la région Lorraine a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 août 2001, ses orientations portant notamment sur :

- l'organisation de la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé humaine et les milieux,
- la maîtrise des pollutions atmosphériques dues aux sources fixes,
- la maîtrise des émissions dues aux sources mobiles,
- des actions de communication et d'information.

Les communes de VELAINES et de TRONVILLE-EN-BARROIS ne sont pas concernées par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), ni par des Plans de Déplacement Urbains (PDU).

La qualité de l'air au niveau du site ne peut pas être appréhendée étant donné qu'il n'y a pas de station de mesures à proximité immédiate de VELAINES, la plus proche étant une station urbaine se situant à Bar-le-Duc. Cependant, la région Lorraine, sans relief majeur, bénéficie d'un régime climatique de type océanique tempéré, à tendance continentale, globalement favorable à la dispersion des polluants (vents et pluies fréquents) et donc à un air souvent de bonne qualité.

Les principales sources d'émissions atmosphériques pouvant impacter localement l'air proviendront des émissions canalisées des Centrales de Traitement d'Air de la plate-forme (après passage de l'air des cellules de stockage à travers un filtre), ces dernières assurant une hygrométrie et une température contrôlées ainsi qu'une qualité de propreté particulaire proche du standard ISO 8.

Ainsi, l'impact des émissions atmosphériques liées à l'exploitation du projet d'extension SVELT peut être jugé comme non significatif, au vu de la zone à vocation industrielle sur laquelle est implanté le projet.

### II.5.7. Impact sur le trafic routier

La RN 135 (Bar-le-Duc / Ligny-en-Barrois) fait partie du réseau structurant de niveau 1 avec 10 042 véhicules / jour dont environ 1 044 Poids Lourds / jour.

En 2014, le trafic moyen généré par la plate-forme de stockage EDF est d'environ 30 véhicules / jour réparti de la façon suivante :

- environ 10 camions / jour,
- environ 20 véhicules légers (messageries) / jour.

Le trafic généré par l'exploitation de l'extension de cette plate-forme représentera une augmentation d'à peine 2 % du trafic de poids lourds actuel.

De plus, les pièces arrivant sur le site ne nécessitent pas d'obligations d'engager des convois exceptionnels.

#### II.5.8. Impact sonore

Les équipements associés au projet d'extension SVELT susceptibles d'engendrer des émissions sonores nuisibles seront, de façon continue, les deux groupes de production frigorifiques et les deux chaudières. Les niveaux de puissance acoustique des groupes de production frigorifiques sont de :

- Bâtiment ENTREE : 81 dB(A) à l'émission, et de 49 dB(A) à 10 m.
- Bâtiment ACCOLE : 84 dB(A) à l'émission, et de 52 dB(A) à 10 m.

Les valeurs d'émergences maximales admissibles devraient être respectées une fois l'extension de la plate-forme en fonctionnement. Néanmoins, une nouvelle campagne de mesures acoustiques sera réalisée après le démarrage de l'exploitation du projet d'extension SVELT afin de juger l'impact réel du projet sur l'environnement sonore du site.

Durant la phase de travaux, les nuisances sonores seront plus importantes. Néanmoins, les mesures compensatoires suivantes sont prises :

- Le nombre d'engins présents lors de la phase de travaux sera réduit au minimum et leur vitesse de circulation sera limitée.
- Les horaires des travaux de construction sont adaptés au contexte périurbain (travail de nuit et jours fériés interdits)

Les travaux sont prévus à partir du mois de juin 2016, pour une durée estimée à 18 mois environ.

#### II.5.9. Impact des vibrations

L'établissement ne sera à l'origine d'aucune vibration remarquable, excepté durant la phase de travaux.

#### II.5.10. Impact déchets

Les déchets actuellement produits sur le site de la plate-forme sont triés puis acheminés vers des centres de traitement adéquats conformément à la réglementation. Les quantités de déchets triées puis évacuées depuis le site en 2014 sont les suivantes :

Nature des déchets	Quantités produites en 2014 en Tonne	Collecteur/ Transporteur	Filières de traitement	Opération de traitement
Bois	101,35 T	ONYX Est - 52000 Chaumont	PLASTIFER – 52104 Saint-Dizier	Prétraitement avant valorisation – R12
Métaux	5,83 T	ONYX Est - 52000 Chaumont	PLASTIFER – 52104 Saint-Dizier	Prétraitement avant valorisation – R12
Cartons - Papiers	32,5 T	ONYX Est - 52000 Chaumont	PLASTIFER – 52104 Saint-Dizier	Stockage préalable avant valorisation – R13
Plastique	2,3 T	ONYX Est - 52000 Chaumont	PLASTIFER – 52104 Saint-Dizier	Stockage préalable avant valorisation – R13
Déchets Non Dangereux en mélange	12,54 T	ONYX Est - 52000 Chaumont	UNIOM SHMVD – 52000 Chaumont	Incinération avec récupération d'énergie – R1

Les quantités de déchets supplémentaires dus à l'extension ne sont pas évaluées dans le dossier. Des containers d'une capacité de 1 m<sup>3</sup> seront placés à l'entrée de chaque bâtiment pour récupérer les Déchets Non Dangereux avant leur tri sur la zone « déchetterie » principale.

### III. Qualité du dossier

Au regard des éléments développés ci-dessus, le contenu des différents éléments fournis par la société ELECTRICITE DE FRANCE paraît, à ce stade d'examen de la demande, proportionné aux enjeux présentés.

Le dossier comporte notamment un résumé non technique de l'étude d'impact et un résumé non technique de l'étude des dangers. Il est à noter toutefois que le dossier présente les imprécisions suivantes :

- Aux pages 31 et 33 de la présentation juridique et administrative, le tableau complété est inexact. Le volume de polymères stockés sur l'extension SVELT est de 85 m<sup>3</sup> (correspondant aux 55,3 tonnes de la cellule H), portant le volume total de stockage de polymères à autoriser à 215 m<sup>3</sup> et non 130 m<sup>3</sup>. Cependant, les volumes traités dans l'étude d'impact et l'étude de dangers sont bien les volumes réels de stockage. Il est à noter que la quantité de matériaux polymères présents sur le site est considérablement augmentée par l'extension SVELT (environ 63 tonnes sur la future plate-forme contre 8,2 tonnes actuellement sur le site).
- A la page 6 de l'étude d'impact, il est affirmé à tort qu'il n'y a pas d'Établissements Recevant du Public dans l'entourage proche du site. Cependant, il est mentionné que le terrain de football et les locaux de l'Association Sportive de Velaines sont mitoyens au site. Cet Établissement de Plein air est un Établissement Recevant du Public. Les principaux impacts sur cet ERP correspondent à la phase de travaux de construction de l'extension, où l'exploitant s'engage à mener des actions correctives spécifiques pour réduire les nuisances sonores notamment. De plus, l'ensemble des phénomènes dangereux n'a pas d'effets significatifs au-delà des limites de propriétés.
- La quantité de déchets supplémentaires générée par l'extension de la plate-forme n'est pas évaluée dans l'étude d'impact. Néanmoins, la gestion des déchets ne devrait pas être modifiée, puisque l'exploitant déclare « faible » la quantité de Déchets Non Dangereux complémentaires produits par les activités du projet d'extension SVELT. La gestion actuelle des déchets sur le site est satisfaisante.

Concernant l'étude d'impact environnemental, les enjeux en matière d'eaux souterraines, de biodiversité et de paysage ont été identifiés et traités de manière proportionnée. Les mesures proposées pour réduire les impacts des activités projetées semblent adaptées.

L'Agence Régionale de Santé, par son avis favorable du 8 janvier 2015, fait remarquer d'ailleurs que l'analyse qualitative des risques identifie les substances dangereuses parmi les rejets de l'entreprise. Elle conclue à une absence de risques sanitaires supplémentaire pour les populations alentours. L'étude d'impact ne présente toutefois pas de volet sur les effets cumulés avec d'autres installations.

Concernant l'étude de dangers, il est à remarquer que globalement, les mesures pour prévenir de l'apparition d'un incendie et les moyens d'extinction présents sur le site sont adaptées au risque, et que les dispositifs coupe-feu proposés pour éviter la propagation d'un incendie d'une cellule de stockage à une autre sont pertinents. De plus, l'impact des effets thermiques et des effets toxiques des fumées en cas d'incendie ont bien été étudiés, avec des hypothèses adaptées ou majorant le risque. L'étude de dangers ne fait ressortir aucun scénario d'accident susceptible de générer des effets significatifs en dehors des limites de propriété de la plate-forme EDF.

Le tableau ci-dessous présente les enjeux environnementaux du projet et les moyens qui seront mis en œuvre par la société ELECTRICITE DE FRANCE afin de limiter les nuisances et les dangers que pourrait provoquer l'exploitation de l'extension de la plate-forme de stockage.

Enjeux	Nuisances ou risques	Mesures de suppression, réduction ou de compensation des Impacts
Faune et flore	Destruction des habitats naturels	- Zone floristique et faunistique de peu de valeur. - Aucune mesure compensatoire envisagée.
Paysages et sites	Impact visuel depuis la route	- Homogénéisation de plantations - Bassins d'infiltration d'eaux de toiture et de voiries équipés d'un système de radeau végétalisé pour améliorer la diversité biologique. - Berges des bassins étanches avec des parois en gabions.

Qualité de l'air et odeurs	Émissions de poussières, d'oxydes d'azote et odeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Émissions atmosphériques relativement faible (trafic routier et chaudières de puissance modérée)</li> <li>- Émissions d'air des cellules de stockage déjà canalisées des Centrales de Traitement d'Air, régulièrement entretenues. Conformément à la réglementation, les chaudières et groupes frigorifiques feront l'objet de contrôles périodiques. Pas d'autres mesures envisagées.</li> </ul>
Qualité du sol	Risque de pollution du sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les résultats des études de sol ont montré la présence de remblais douteux au niveau de la parcelle réservée au projet d'extension. Dans le cadre des travaux d'aménagement, EDF mettra donc en place des mesures de traitement des zones de remblais qui n'ont déjà pas été traitées, avec un suivi des déchets et une évacuation dans des centres de traitement appropriés.</li> </ul>
Qualité des eaux souterraines et superficielles	Risque de pollution des eaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bâtiment ACCOLE : extension du fossé étanche pour stocker 440 m<sup>3</sup> d'eau supplémentaires, en complément du bassin de 1 630 m<sup>3</sup> existant et du fossé étanche du bâtiment EDS d'un volume de 290 m<sup>3</sup>. La capacité totale de rétention des eaux de voiries et de toitures pour une pluie décennale ou d'extinction d'incendie des 3 bâtiments sera donc de 2 815 m<sup>3</sup>.</li> <li>- Bâtiment ENTREE: construction d'un fossé étanche de 1 250 m<sup>3</sup> pour le stockage des eaux d'extinction incendie, de toitures et de voiries pour une pluie décennale. Raccordement avec un bassin d'infiltration des eaux de toitures et voiries de 216 m<sup>3</sup>. Une vanne d'isolement est prévue pour permettre la rétention des eaux d'extinction d'incendie dans la fosse étanche.</li> <li>- Les eaux souterraines et les eaux pluviales du site sont déjà surveillées, et des relevés semestriels sont transmis à l'inspection des installations classées. L'exploitant n'envisage donc pas d'accroître l'autosurveillance</li> </ul> <p>Durant les travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des aménagements de rétention sont prévus afin de décanter les eaux pluviales, pour ensuite les ré-infiltrer dans le milieu naturel.</li> <li>- Les opérations de maintenance et de ravitaillement des engins se feront sur des aires imperméabilisées.</li> <li>- Les produits potentiellement polluants (huiles, lubrifiants) seront stockées dans des locaux fermés et étanchéifiés de façon adaptée.</li> <li>- Les travaux de terrassement seront évités en période de forte pluie</li> <li>- Un réseau de drainage superficiel, des fossés de pied de remblais et des bassins de décantations temporaires seront mis en place afin de réduire la vitesse de ruissellement des eaux.</li> </ul>
Gestion des déchets	Pollution et dépôt de déchets.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quantité de déchets relativement faible (de l'ordre de 150 tonnes par an, déchets d'emballage non souillés).</li> <li>- Déchets triés et valorisés.</li> <li>- Containers de 1 m<sup>3</sup> mis en place devant chaque bâtiment. Ces Déchets Non Dangereux seront ensuite envoyés la zone de tri principale déjà existante.</li> <li>- Les entreprises intervenant durant la phase de travaux auront obligation de collecter, évacuer, puis traiter de manière appropriée leurs déchets.</li> </ul>
Transport	Impacts liés à l'augmentation du trafic (pollution, dégradation, ...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Part de trafic induit supplémentaire très faible (2 % de plus de poids lourds).</li> <li>- Faible part du trafic de la RN 135 (30 véhicules par jour dont 10 poids lourds par jour pour le site contre 10 042 véhicules par jour dont 1 044 poids lourds au total).</li> </ul>

Bruit et vibrations	Nuisances sonores et vibratoires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des émergences admissibles selon les études.</li> <li>- Campagne de mesures des émissions sonores après démarrage de l'exploitation de l'extension SVELT pour juger de l'impact sonore réel.</li> <li>- Le nombre d'engins présents lors de la phase de travaux sera limité au minimum et leur vitesse de circulation sera limitée</li> <li>- Les horaires des travaux de construction sont adaptés au contexte périurbain (travail de nuit et jours fériés interdits).</li> </ul>
Risques accidentels	Risque d'incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ensemble du personnel EDF est sensibilisé au risque d'incendie.</li> <li>- Des dispositions constructives sont prévues pour que l'extension dispose d'une largeur minimale de 6 mètres pour faciliter l'accès aux engins de secours du SDIS.</li> <li>- Dispositifs de désenfumage adaptés dans chaque bâtiment.</li> <li>- Cellules de stockage et locaux technique séparés par des murs coupe-feu bien dimensionnés pour éviter la propagation d'un incendie éventuel sur une cellule ou un local.</li> <li>- Vérification régulière des engins et des extincteurs.</li> <li>- Présence de systèmes de détection et d'extinction automatique par sprinklers avec une réserve de 660 m<sup>3</sup> d'eau.</li> <li>- Ensemble des locaux équipés d'alarmes sonores et visuelles asservies à la détection incendie.</li> <li>- Mise à disposition des numéros de téléphone des services de secours.</li> <li>- Présence de 6 poteaux d'incendie sur le site dont 3 à proximité des nouveaux bâtiments.</li> <li>- 4 colonnes humides par cellule.</li> <li>- Un camion motopompe de grande puissance sera mis à disposition du SDIS. Une borne d'alimentation à partir du canal de la Marne au Rhin est présente sur le site en dehors des zones d'effets irréversibles en cas d'incendie.</li> <li>- Identification des zones ATEX et conformité aux normes associées.</li> <li>- Ensemble des équipements comportant des masses métalliques relié à la terre pour prévenir toute source d'énergie électrostatique.</li> </ul>
	Pollution accidentelle des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble des stockages de liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou du sol sont mis sous rétention adaptée au stockage.</li> <li>- Bassins de rétention extérieurs adaptés à chaque cellule pour la récupération des eaux d'extinction en cas d'incendie.</li> </ul>
Contraintes d'urbanisme	PLU et servitudes	Les bâtiments seront conformes à la réglementation locale en termes d'urbanisme et de servitude.

#### **IV. Conclusion**

La société ELECTRICITE DE FRANCE a présenté dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter les enjeux liés à l'extension du projet SVELT sur son site existant de VELAINES et TRONVILLE-EN-BARROIS. Le dossier comprend une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts y sont bien identifiés et traités. Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement, l'étude d'impact concluant à l'absence d'incidence notable du projet sur les différents compartiments de l'environnement ou enjeux environnementaux concernés.

Le dossier présenté par le pétitionnaire est complet et régulier au regard des dispositions prévues par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

En outre, l'inspection des installations classées a estimé qu'à ce stade de la demande, le dossier était en relation avec l'importance des installations projetées, avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers des installations et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement.

Strasbourg, le 15 FEB 2016

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI